

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le trois décembre deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi.

Membres : 4

N°2020/05

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
FRIMIGACCI Lucie	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Election du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration de la crèche municipale de Cargèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2221-9 et R.2221-55 ;

Vu la délibération n°2020/51 du 27 novembre 2020 du Conseil municipal de la commune de Cargèse ;

Vu les statuts de la crèche municipale ;

Considérant que le Président et le vice-président du Conseil d'administration de la crèche municipale sont élus pour la durée du mandat municipal, et que leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement général du Conseil municipal ;

Considérant que le Président et le Vice-Président doivent être membres du Conseil municipal de Cargèse ;

Considérant que par délibération en date du 27 novembre 2020 du Conseil municipal de Cargèse, Mesdames Lucie FRIMIGACCI, Vannina NEGRONI, Ornella LECA ainsi que Monsieur Dominique POGGI ont été désignés membres du Conseil d'administration de la crèche municipale ;

Madame Lucie FRIMIGACCI, doyenne du Conseil d'administration, a été désignée en qualité de présidente de séance par ses membres.

La présidente de séance a ensuite invité le Conseil d'administration, conformément aux statuts de la crèche et à la législation, à procéder à l'élection du Président et du Vice-Président du Conseil précité.

Celle-ci rappelle que ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Suite à un appel de candidatures, il est procédé au vote en ce qui concerne la présidence du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une urne.

Suite au dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Candidat(s) aux fonctions de Président du Conseil d'administration : Madame Vannina NEGRONI

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Madame Vannina NEGRONI ayant obtenu une majorité absolue de suffrages, celle-ci est proclamée Présidente du Conseil d'administration et est immédiatement installée.

Suite à un appel de candidatures, il est procédé au vote en ce qui concerne la vice-présidence du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une urne.

Suite au dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Candidat(s) aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration : Madame Lucie FRIMIGACCI

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Madame Lucie FRIMIGACCI ayant obtenu une majorité absolue de suffrages, celle-ci est proclamée Vice-Présidente du Conseil d'administration et est immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI

